

PREFET DE L'AUDE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLIE LE 15 FEVRIER 2016** 

**SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2016** 

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

#### **SOMMAIRE**

# COUR D'APPEL DE MONTPELLIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARCASSONNE

Décision d'approbation de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude	1	
Avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude.	3	

#### COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARCASSONNE

28 boulevard Jean Jaurès - 11000 Carcassonne

### DECISION D'APPROBATION de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude

Le Préfet du département de l'Aude Le Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier,

Vu la loi nº 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012,

#### DECIDENT:

#### Article 1

L'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude, modifiant l'article 17 de ladite convention, est approuvé ce jour.

#### Article 2

Le Préfet du département du département de l'Aude, Le Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne 13 FEV 2016

Jean-Marc SABATHÉ

Le Préfet du département du département de l'Aude

Le Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier

> **Eric NEGRON** Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier

# AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE L'AUDE

Vu la loi nº 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, notamment ses articles 53 et suivants;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment ses articles 141 et suivants;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude du 3 octobre 2012;

Vu la décision du 24 novembre 2014 prise à l'unanimité par l'assemblée générale du CDAD de l'Aude,

#### Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1er

L'article 17 de la convention constitutive susvisée est modifié comme suit:

Après les dispositions relatives aux membres associés, sont insérées les dispositions suivantes:

"En application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée, le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne physique ou morale, au titre desquelles:

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Narbonne Le Procureur de la République près ledit tribunal".

#### Article 2

Le présent avenant, signé par les représentants habilités de chacun des membres, est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Carcassonne, en 2 exemplaires 1 3 FEV 2016

#### Lu et approuvé,

La Présidente du Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Carcassonne Madame Sophie MOLLAT Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carcassonne, commissaire du gouvernement du Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude Monsieur Vincent AUGER Le Préfet du département de l'Aùde /pm diligation. Monsieur Jean-Marc SABATHÉ Le Président du Conseil général de l'Aude Monsieur André VIOLA Le Président de l'association des maires de l'Aude Monsieur Patrjek MAUGARD Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Carcassonne Maître Béatrice SOLERE-RIUS Le Président de la chambre départementale des notaires de l'Aude Piene commanuel Boyor pou Maître Jean-Marcel CAMINADE Le Président de la chambre départementale des huissiers de l'Aude HAUTAUZ Maître Philippe LAUFIER GENTY

La Directrice de l'association CIDFF

Madame Marie-Hélène CASTELAR

Le Bâtonnier de l'ordre des ayócats du Barreau de Narbonne

Maître Jean AUSSILLOUX

Le Président de la Caisse des règlements pécuniaires du Barreau de Narbonne

Maître Jean-Marc CABROLIER

La Présidente de l'Union départementale des associations familiales UDAF

C/Madame Andrée IBAL